

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 26-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande de travaux faite par l'entreprise HYDRAM concernant la reprise du réseau d'assainissement;

AFIN de réglementer la circulation et le stationnement pour faciliter les travaux en toute sécurité et éviter des accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La circulation sera limitée à 30 km/h et alternée par feux tricolores si besoin, le stationnement sera interdit aux abords des chantiers, du 14 février au 15 avril 2022 inclus du n°2 au n°106 Avenue de la Libération

ARTICLE 2 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant pourra être verbalisé et occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation à :- HYDRAM – Zone d'activités rue du Faubourg – 59230 ROSULT

Fait à Orchies, le 25/01/2022

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Certifié exact,
Le Maire,